



## Succession enfant naturel

-----  
Par Biquette

Bonjour

je suis née (en 1957) de mère célibataire, non reconnue par le père que je n'ai connu qu'à mes 18 ans.

Ma mère s'est mariée, j'avais 6 ans, et je fus reconnu par son mari dans le cadre du mariage.

A mes 41 ans je suis allée à la rencontre d'un demi-frère aîné (du côté paternel) dont je connaissais l'existence. Né dans le cadre du mariage.

Il m'annonçait que j'avais un autre demi-frère toujours du côté paternel né d'une autre mère. Celui-ci fut reconnu à ses 18 ans suite à la loi Veil.

J'ai, depuis cette rencontre, entretenu des relations régulières avec eux deux.

Je suis allée avec mon fils à l'enterrement de la dernière compagne de mon père biologique.

j'ai été voir régulièrement mon père biologique car il était venu finir ses jours avec la mère de mon second demi-frère. Qui m'a reçu avec une grande bienveillance. Avec qui je m'entends bien.

Au décès de mon père biologique, étant allée à l'enterrement avec mon fils (et mon compagnon qui est le meilleur ami de mon second demi-frère) je n'ai eu aucune nouvelle de la succession.

Mon demi-frère aîné m'a en effet expliqué qu'il n'avait pas coché la case du formulaire qui demandait si il connaissait d'autres enfants de son père, mon père biologique. L'autre demi-frère a dû faire la même chose. Cela m'a en fait profondément blessée. Est-ce normal? Mon notaire m'a expliqué que de toute façon je n'avais droit à rien, n'ayant pas été reconnu par mon père biologique. Qu'en est-il? Que puis-je faire.

Bien à vous.

Im